

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE
8 Place de la Mairie 38380 SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE
04 76 88 60 18 / accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL**

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 4

Date de convocation : 4 septembre 2024

PRÉSENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne SAUGE-MOLLARET, Jeanne GERONDEAU (à partir du point 3) MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE-BERLAND, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT, Eric DAVIAUD, Yves GUERPILLON

ABSENTS ET DÉPÔTS DE POUVOIR : Claire GARCIN-MARROU (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI), Alain BIACHE (pouvoir à Guy BECLE-BERLAND), Christine DUMESTRE (pouvoir à Stéphane LEVOIR), Sylvie BRUN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

Début du Conseil à 20H30

Le maire demande au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Maison de santé pluri professionnelle : Autorisation au Maire pour signer le bail commercial avec les Professionnels de santé, préparé par l'Office notarial MAISONNIER Alain/PERRON-ZAMORA Magali/QUARELLO Damien.
- Maison de santé pluri professionnelle : Nouvelle délibération pour valider les derniers avenants aux marchés de travaux, visant à annuler et remplacer la délibération prise en juillet 2024 et dont le montant pour le lot 11 était erroné.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de rajouter ces deux points à l'ordre du jour qui seront traités respectivement en point 9 et 10.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 08 JUILLET 2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2024

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 1 (Christine DUMESTRE)

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS FINANCIERES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 9 septembre 2024

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de St Pierre de Chartreuse en date du 1^{er} juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Bâtiments :

- **Décision du 23/07/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Bio Electricité Samassa, pour la pose d'un visiophone et d'une ventouse électromagnétique sur la porte du périscolaire, pour un montant de 6 322.50€ HT soit 7 587€ TTC.

- **Décision du 03/09/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Bio Electricité SAMASSA, pour diverses installations électriques à l'école, pour un montant de 1 139.29€ HT soit 1 367.15€ TTC

- **Décision du 02/07/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise D&M Sols, pour la réfection du carrelage de la salle hors sac, sinistre pris en charge par la décennale, pour un montant de 22 589.50€ HT soit 27 107.40€ TTC.

- **Décision du 29/07/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise SCHIAVON Olivier, pour la réfection de la peinture de la salle de motricité à l'école, pour un montant de 3 594.00€ HT soit 4 312.80€ TTC.

- **Décision du 01/08/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Alpes Contrôles, pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation de la salle Saint Michel, pour un montant de 5 275.00€ HT soit 6 330.00€ TTC.

Voiries / ouvrages d'art :

- **Décision du 13/06/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Budillon Rabatel, pour l'approvisionnement en grave pour la réfection du chemin des Guillets, pour un montant de 1 486.59€ HT soit 1 783.91€ TTC.

- **Décision du 21/06/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Augier Florian Terrassement, pour la réfection du chemin des Guillets, pour un montant de 2 380€ HT soit 2 380€ TTC.

- **Décision du 20/06/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Les Fils de H. Bron, pour sur la réfection du mur à la sortie du pont des Michons et la réfection du lit de la rivière, pour un montant de 10 550€ HT soit 12 660€ TTC.

- **Décision du 09/07/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise AGOAH, pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du pont de la Diat, pour un montant de 4 500€ HT soit 5 400€ TTC.

- **Décision du 09/07/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Proximark, pour la fourniture et la pose de clous podotactiles sur le parvis du Plan de Ville, pour un montant de 1 575€ HT soit 1 890€ TTC.

- **Décision du 11/07/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise COLAS, pour la fourniture d'enrobé à froid pour l'entretien des routes communales, pour un montant de 2 920.50€ HT soit 3 504.60€ TTC.

- **Décision du 02/09/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise COLAS, pour la fourniture de PATA pour la voirie communale, pour un montant de 6 600€ HT soit 7 920€ TTC.

- **Décision du 02/09/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise COLAS, pour la fourniture de PATA pour la voirie communale, pour un montant de 13 037.50€ HT soit 15 645€ TTC

- **Décision du 07/08/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Budillon Rabatel, pour la fourniture d'enrobé à froid pour l'entretien des routes communales, pour un montant de 3 192.30€ HT soit 3 830.76€ TTC.

Plan de Ville :**- Décision du 28/08/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise EUROBOX, pour l'acquisition d'un container aménagé en buvette, pour un montant de 7 300€ HT soit 8 760€ TTC

- Décision du 24/07/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Proximark, pour des travaux de marquages et aménagements fonctionnels sur le Plan de Ville, pour un montant de 2 013.50€ HT soit 2 416.20€ TTC

Piscine municipale :**- Décision du 25/07/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Gaviot Piscines, pour la livraison de chlore et de pH liquide, pour un montant de 1 530€ HT soit 1 836€ TTC.

Divers :**- Décision du 11/07/2024 :**

Portant sur la commande auprès de l'entreprise DANIEL Yann, pour la réalisation d'une passerelle en bois vers le pont de la Laiterie dans le cadre de l'opération « sentiers inter hameaux », pour un montant de 4 050€ HT soit 4 050€ TTC.

- Décision du 09/07/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Proludic, pour des jeux d'enfants extérieurs inclusifs vers l'église, pour un montant de 24 734.90€ HT soit 29 681.88€ TTC.

- Décision du 09/07/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Proludic, pour des jeux d'enfants extérieurs à l'aire de jeux de la Diat, pour un montant de 4 111.16€ HT soit 4 933.39€ TTC.

- Décision du 02/07/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise TOUVET Combustibles, pour l'approvisionnement en granulés, pour un montant de 1 352.28€ HT soit 1 487.51€ TTC.

- Décision du 09/07/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Alp'Etudes, pour l'accompagnement dans l'élaboration du dossier Loi sur l'Eau, dans le cadre du confortement de la berge rive droite du ruisseau des Corbeillers, pour un montant de 3 510€ HT soit 4 212€ TTC.

- Décision du 09/07/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Marmonier Menuisier Modeleur, pour les meubles pour l'aménagement des espaces des professionnels de santé, pour un montant de 5 148.00€ HT soit 6 177.60€ TTC.

- Décision du 15/07/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Matériel Médical de Chartreuse, pour l'acquisition d'un défibrillateur avec coffret mural, pour un montant de 1 625.00€ HT soit 1 950.00€ TTC.

- Décision du 26/07/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise Genix, pour les lames d'usure pour le déneigement, pour un montant de 2 160.00€ HT soit 2 592.00€ TTC.

- Décision du 08/08/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'association EMPLOIS VERTS, pour le traitement de la renouée du Japon sur les zones Bike-Park et Perquelin, pour un montant de 2 085€ HT soit 2 085€ TTC

- Décision du 08/08/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'association EMPLOIS VERTS, pour la coupe de frênes au niveau des zones Bike-Park et Perquelin, pour un montant de 2 780€ HT soit 2 780€ TTC

- Décision du 16/08/2024 :

Portant sur la commande auprès de la Fédération des Alpagnes de l'Isère, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement d'un logement de berger au Grand Som, pour un montant de 1 851.66€ HT soit 1 851.66€ TTC

- Décision du 16/08/2024 :

Portant sur la commande auprès de l'entreprise KOTE, pour la refonte du site Internet communal, pour un montant de 4 860€ HT soit 5 832€ TTC

Arrivée de Jeanne GERONDEAU

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

Exposé des motifs :

Les dépenses relatives à la réalisation de la Maison de Santé sont moins importantes que celles inscrites au budget primitif 2024. Par ailleurs, il est proposé de réaliser cet automne des premiers travaux de rénovation de la salle des fêtes pour permettre sa réouverture au public fin 2024 / début 2025 et pour aussi assurer la fonction d'espace de présentation des collections « Microfolie » : équipement électrique, chape et sol acoustique, loge et WC à la place de l'actuel espace de rangement, ...

Olivier Jeantet, Adjoint aux finances, propose les ajustements budgétaires suivants :

- Opération 38 – bâtiments communaux :
 - o Augmentation des crédits budgétaires en dépenses pour les travaux du pôle culturel et d'activités dans l'ancienne mairie à hauteur de + 20 000€.
 - o Augmentation des crédits budgétaires en recettes des subventions obtenues pour cette opération : + 8 000€ pour la subvention DETR de l'Etat, et + 3 000€ pour la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Opération 105 – Maison de santé : diminution des crédits budgétaires en dépenses sur cette opération de - 9 000€.

Le détail de l'impact de ces décisions sur le budget 2024 est repris dans le tableau suivant :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|---------------------------------------|---|
| D 231-105 : Maison de Santé | 9 000,00 € | |
| D 231-38 : Bâtiments communaux | | 20 000,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 9 000,00 € | 20 000,00 € |
| R 1321-38 : Bâtiments communaux | | 8 000,00 € |
| R 1322-38 : Bâtiments communaux | | 3 000,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | | 11 000,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la décision modificative n°2 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

4. PROJET DE LOGEMENT DE BERGER POUR L'ALPAGE DU GRAND SOM – ETUDES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

L'alpage du Grand Som connaît actuellement des difficultés importantes de gestion, avec une augmentation des conflits d'usage entre les chiens de berger et les randonneurs, et aussi plus récemment la protection contre les attaques potentielles du loup. Dans une volonté d'amélioration de la gestion de l'estive, les Communes, les éleveurs, l'ONF, le Monastère, la FAI et le PNRC se sont concertés afin de mettre en place un plan d'actions partagé. La surface de l'alpage concerné, occupé par les ovins l'été, est de 138 Ha.

Parmi les mesures envisagées figure la construction d'une cabane de berger, à proximité du col de Mauvernay sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse, afin de mettre à disposition du berger un hébergement décent.

Le montage opérationnel pour ce projet sera le suivant, dans l'objectif d'une mise en service de la nouvelle cabane l'été 2025 :

- Maîtrise d'ouvrage du projet assurée par la Commune de St Pierre de Chartreuse
- Assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la FAI (Fédération des Alpagnes de l'Isère)
- Conventions avec le Monastère de la Grande Chartreuse et l'exploitant Hervé Cloître

La présente délibération a pour objet la demande d'aide au titre de la mesure 207 du Programme Régional FEADER Auvergne Rhône-Alpes 23-27 intitulé "améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral".

Le programme de travaux, dont le coût éligible est estimé à 24 997 € HT, sera inscrit au titre des années 2024 et 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe - Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes - autres –
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- S'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Contre : 0**Pour : 14****Abstentions : 0****5. DOMAINE DE SKI NORDIQUE DE SAINT-HUGUES DE CHARTREUSE - SAISON 2024/2025 – CONVENTION D'ADHESION AVEC NORDIC ISERE**

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

Notre Commune de Saint-Pierre de Chartreuse exerce la compétence ski nordique sur son territoire. En tant que membre de Nordic Isère, elle effectue la vente de forfaits réciprocaires permettant l'accès au site nordique de Chamechaude mais également à d'autres sites nordiques membres également de l'Association Nordic Isère et Nordic France. Ces forfaits sont vendus par la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, l'association Nordic Isère mais également tous les sites nordiques adhérents à Nordic Isère. Les tarifs sont définis par Nordic Isère et Nordic France

lors des assemblées générales (forfait annuel national et Isère/Drôme). Ces forfaits sont des forfaits valides pour une saison.

Il s'agit de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère. Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2025 et devra être renouvelée chaque année. L'adhésion annuelle s'élève à 80 €. L'Adhérent doit aussi désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2024-2025 et autorise le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant
- Désigne Stéphane Gusmeroli comme membre titulaire de l'association Nordic Isère et Guy Becle-Berland comme membre suppléant.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION AUPRES DE L'ASSOCIATION D'ANIMATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREMONTS EN CHARTREUSE (AADEC)

RAPPORTEUR : FABIENNE SAUGE-MOLLARET

Exposé des motifs :

La commune a créé en juillet 2024 un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour faire face aux besoins liés à l'accueil périscolaire de l'école des 4 montagnes ainsi qu'à l'accueil de loisir organisé par l'AADEC sur la commune de Saint Pierre d'Entremont, auquel participent les enfants résidants sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse.

L'agent recruté sur ce poste est donc amené à effectuer une partie de son temps de travail auprès de l'AADEC dans le cadre d'une mise à disposition.

Cette disposition doit règlementairement se formaliser par une convention de mise à disposition de personnel précisant notamment la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi et de rémunération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention, joint en annexe, permettant la mise à disposition de personnel à l'AADEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'AADEC ;
- Autorise le Maire à signer cette convention.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

7. REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES DE L'ECOLE DES 4 MONTAGNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

RAPPORTEUR : FABIENNE SAUGE-MOLLARET

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur des temps périscolaires de l'école des 4 Montagnes a été mis à jour pour l'année scolaire 2023/2024 et délibéré en séance du 8 janvier 2024.

A compter de l'année scolaire 2024/2025, il est proposé d'apporter quelques compléments dans le paragraphe : IV – Modalités d'inscriptions, Tarifs et Paiements, pour les situations suivantes.

1/ lorsque l'enfant est inscrit à la cantine ou au périscolaire, qu'il ne s'est pas présenté et que les parents n'ont pas formalisé les démarches sur le portail ou informé le service périscolaire de l'absence de l'enfant :

- Le repas sera facturé au prix correspondant au coefficient familial de la famille
- Une heure de périscolaire sera facturée correspondant au coefficient familial de la famille

2/ lorsque l'enfant n'est pas inscrit mais s'est présenté à la cantine ou au périscolaire :

- Une majoration de 1 € supplémentaire sera appliquée pour la cantine (quel que soit le tarif)
- Une majoration de 1 € supplémentaire sera appliquée pour le périscolaire quelle que soit la plage horaire effectuée (quel que soit le tarif)

3/ lorsque les parents arrivent après 18 h 30 :

- A partir de 18 h 35, une majoration d'une demi-heure complémentaire au tarif correspondant au coefficient familial de la famille sera appliquée

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide les compléments apportés au règlement intérieur des temps périscolaires de l'école des 4 Montagnes à compter de l'année scolaire 2024/2025, concernant les modalités d'inscriptions, tarifs et paiements, tels qu'exposés ci-dessus.

Contre : 0**Pour : 14****Abstentions : 0****8. RAPPORT DES MANDATAIRES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES DANS LA SPL OSER POUR L'EXERCICE 2024**

RAPPORTEUR : ERIC DAVIAUD

Exposé des motifs :

La Commune de Saint Pierre de Chartreuse est membre de la SPL d'efficacité énergétique – SPL OSER – depuis février 2021. Le représentant de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse désigné par le Conseil municipal est, pour la SPL d'efficacité énergétique, M. Eric DAVIAUD.

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Le rapport de gestion de la SPL OSER détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2023 est joint en annexe.

La SPL d'efficacité énergétique – SPL OSER – a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique. Fin 2023, la SPL compte 35 actionnaires.

L'activité de la société a fortement augmenté en 2023 :

- Pour les études en amont, la Société a signé 18 marchés, et maintient un nombre important d'audits (une quinzaine chaque année).
- Sur le plan opérationnel, l'activité se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage sur une durée longue, couramment plus de dix ans avec la phase exploitation maintenance. L'activité s'est déroulée sur une majorité de mandats signés dans les années précédentes mais aussi sur la phase de lancement de 7 nouveaux mandats signés en 2023.
- L'augmentation de l'activité a permis d'employer une nouvelle assistante faisant passer les effectifs à 19 salariés.

L'exercice 2023 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaires de 1 995 369 euros, en forte croissance par rapport à 2022 (1 700 803 euros)
- Un résultat d'exploitation positif de 68 643 euros contre - 36 032 euros pour l'exercice précédent
- Un bénéfice net de 177 182 euros contre 51 022 euros pour l'exercice précédent

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide le rapport de gestion de la SPL OSER détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2023, tel que joint en annexe
- Autorise Monsieur le Maire et le représentant de la Commune au sein de la SPL OSER à signer tout document s'y rapportant

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 1 (Claire GARCIN MARROU)

9. MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE – BAIL COMMERCIAL AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

En concertation avec la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, les Professionnels de santé ont souhaité s'engager dans un projet de Maison de santé pluri-professionnelle. Ils se sont constitués en équipe pour élaborer un projet de santé conformément à l'article L.6323-3 du code de la santé publique. Etant situé en zone d'intervention prioritaire, ce projet permettra de favoriser l'accès aux soins pour les habitants de Saint Pierre de Chartreuse, mais aussi pour les touristes et les habitants des communes périphériques. Il favorisera aussi l'échange et la mutualisation de moyens entre ces professionnels de santé, et il constituera un lieu ressource rassurant pour les patients. Ce projet de santé a été labellisé par l'Agence Régionale de Santé. Il s'installera en RDC du bâtiment de l'Ancienne Mairie, sous la salle des fêtes.

A ce stade du projet, il s'agit maintenant de signer le bail commercial avec les Professionnels de santé. Ce document est préparé par l'Office notarial MAISONNIER Alain/PERRON-ZAMORA Magali/QUARELLO Damien, sur la base des principes suivants :

- Loyer du bail annuel de 19 440 € + charges, non soumis à la taxe sur la valeur ajoutée
- Pour des locaux représentant une surface privative globale de 257,46 m²
- Bail commercial signé avec la SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) de Saint Pierre de Chartreuse
- Dépôt de garantie représentant un trimestre de loyer
- Bail conclu pour une durée de neuf (9) années, avec un loyer dont le versement sera effectif à compter du 1^{er} octobre 2024
- Frais de notaire pris en charge pour moitié par chacune des parties, soit 312.50 € pour la commune et 312.50 € pour la SISA

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide les principes tels que décrits ci-dessus du bail commercial à passer avec les professionnels de santé, futurs occupants de la Maison de santé pluriprofessionnelle de Saint Pierre de Chartreuse ;
- Autorise le Maire à signer le bail commercial avec la SISA de Saint Pierre de Chartreuse

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

10. MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE – AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la maison de santé pluri-professionnelle en RdC du bâtiment de l'Ancienne Mairie, la Commune a notifié les marchés de travaux en lots séparés par le biais de son mandataire Isère Aménagement. La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement ATELIER 21 (architecte mandataire), Go up (architecte associé), Crea+ (BET économie de la construction), BSI (BET structure) Climat Ingénierie (BET fluides/CVC), Axiome (BET fluides CFo/CFa). Les études d'exécution des ouvrages ont été établies par le maître d'œuvre.

Le chantier a démarré en juin 2023, la durée d'exécution des marchés est de 12 mois, soit une réception prévue en juillet 2024.

Les travaux de désamiantage (lot 01), démolition lourde (lot 02) et fondation spéciales (lot 03) sont terminés et ont été réalisés conformément aux marchés, sans modifications du montant des marchés de ces lots.

En date du mois de juin 2023, l'avancement des travaux est le suivant :

- Gros-œuvre achevé
- Façade en cours
- Etanchéité de la toiture (extension) et pose des dalles réalisées
- Pose de la double-peau bois en cours
- Pose de l'escalier et du garde-corps à venir
- Second œuvre en cours de finition : cloisons en cours de finition, ponçage et première impression de peinture réalisée, carrelage posé, faïence en cours, sol souple en cours, électricité en cours de finition (demande Consuel en cours), CTA mise en œuvre, réseaux en cours de finitions, pose équipements sanitaires en cours

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 2 juillet 2024 pour l'analyse des troisièmes et derniers avenants proposés pour ces marchés de travaux. Une provision pour aléas de travaux de 96 934,06 € HT a été prévue dans le cadre de l'opération.

Le maître d'œuvre a présenté les motifs des modifications de marchés aux membres de la Commission d'Appel d'Offre :

- **Lot 04 DM** - Maçonnerie Gros-Œuvre : reprise de l'étanchéité enterrée coté Place contre le mur de pierre existant et finition en béton désactivé, pour pallier aux infiltrations constatées en cours de chantier, pour un montant de **6 595.00 € HT**, représentant une modification de **+ 2.64 %** du marché.
- **Lot 05 SAS BBC WOODSCOP** – Charpente – Ossature bois – Couverture – Zinguerie : suppression de la double peau douglas en partie sud afin de conserver la vision sur les montagnes depuis le parvis, pour un montant de **-1 235.00 € HT**, représentant une modification de **- 1.54 %** du marché.
- **Lot 10 GB BOIS SAS EMMAEL** – Menuiseries intérieures bois : intégration de modifications diverses (suppressions de postes devenus non nécessaires, ajouts et modifications partielles de prestations de finitions intérieures en lieu avec les modifications des autres lots). Ces modifications représentent un montant de **- 2 335.04 € HT**, représentant une modification de **-4.87 %** du marché.
- **Lot 11 SAS SOGRECA** – Chapes – Carrelages : modification du type de revêtement de sol dans les 3 cabinets de médecins, pour un montant de **581.18€ HT**, représentant une modification de **1.89 %** du marché.
- **Lot 13 PEINTRE DE CHARTREUSE** – Peinture : modification de prestations pour la réalisation d'une fresque sur demande des professionnels de santé et d'enduit sur mur, pour un montant de **1 230.00€ HT**, représentant une modification de **9.89 %** du marché.
- **Lot 14 SP2E – Electricité** : modification de prestations : Eclairage escalier, ajout de prises de courants et RJ dans les cabinets de médecins à la demande des utilisateurs, ajout de chauffe-eau à la demande des utilisateurs, suppression de points d'alimentation. Ces modifications représentent un montant de **1 379.83 € HT**, représentant une modification de **+ 2.30 %** du marché.
- **Lot 16 CHARTREUSE METAL** - Métallerie : modification de prestations pour rajout de garde-corps (en remplacement de la double peau bois supprimée au lot 05) et suppression d'une porte métallique, pour un montant de **658.00 € HT**, représentant une diminution de **2.16 %** du marché

Soit un montant en plus-value cumulé tous lots confondus de **+6 873.97 € HT**.

Au regard des éléments présentés par la maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offre a émis un avis favorable à la passation des avenants suivants :

| Intitulé du lot | Entreprise titulaire | N° avenant | Montant de l'avenant |
|---|-----------------------|------------|----------------------|
| Lot 04 Maçonnerie Gros-Œuvre | DM | 3 | 6 595.00 € HT |
| Lot 05 Charpente – Ossature bois – Couverture – Zinguerie | SAS BBC WOODSCOP | 1 | -1 235.00 € HT |
| Lot 10 Menuiseries intérieures bois | GB BOIS SAS EMMAEL | 2 | -2 335.04 € HT |
| Lot 11 Chapes - Carrelages | SAS SOGRECA | 1 | 581.18 € HT |
| Lot 13 Peinture | PEINTRE DE CHARTREUSE | 1 | 1 230.00 € HT |
| Lot 14 Electricité | SP2E | 2 | 1 379.83 € HT |
| Lot 16 : Métallerie | CHARTREUSE METAL | 1 | 658,00 € HT |

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de valider la passation de l'avenant 3 à l'entreprise titulaire du lot 04 Maçonnerie Gros-Œuvre, DM, pour un montant de 6 595,00 € HT ;
- Décide de valider la passation de l'avenant 1 à l'entreprise titulaire du lot 05 Charpente – Ossature bois – Couverture – Zinguerie, SAS BBC WOODSCOP, pour un montant de -1 235,00 € HT ;
- Décide de valider la passation de l'avenant 2 à l'entreprise titulaire du lot 10 Menuiseries intérieures bois, GB BOIS SAS EMMAEL, pour un montant de - 2 335.04 € HT ;

- Décide de valider la passation de l'avenant 1 à l'entreprise titulaire du lot 11 Chapes – Carrelages, SAS SOGRECA, pour un montant de 581.18 € HT ;
- Décide de valider la passation de l'avenant 1 à l'entreprise titulaire du lot 13 Peinture, PEINTRE DE CHARTREUSE, pour un montant de 1 230.00 € HT.
- Décide de valider la passation de l'avenant 2 à l'entreprise titulaire du lot 14 Electricité, SP2E, pour un montant de 1 379.83 € HT.
- Décide de valider la passation de l'avenant 1 à l'entreprise titulaire du lot 16 Métallerie, CHARTREUSE METAL, pour un montant de 658.00 € HT.
- Autorise Isère Aménagement, mandataire de la Commune, à procéder aux notifications d'avenant correspondantes

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 Juillet en raison du montant erroné concernant le lot 11.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

QUESTIONS D'YVES GUERPILLON : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE DES ESSARTS DU TYPE AFFERMAGE.

Cette consultation lancée avant le 15 août par la CCCC pour une durée de 5ans annonce une valeur de 500 000 euros soit un CA annuel de 100 000 euros. Un tel chiffre d'affaires est atteint aux Egaux par excellent enneigement mais avec un parking à proximité.

A la question suivante posée par un candidat : « Quels sont les accès 4 saisons au hameau des Essarts et au départ du TK Creux de la neige ? » La réponse signée par Mme Lenfant à tous les candidats est la suivante : « L'accès aux Essarts est de la compétence de la commune. Concernant la saison hivernale, l'accès au départ du télésiège du Creux de la neige relève du délégataire ».

Alors quelle réponse a donné la commune ? Il est important qu'elle soit incluse dans le contrat (si la communauté de communes retient une offre) pour éviter toute réclamation ultérieure car le CA de 100 000 euros annoncé est ambitieux.

Réponse de Stéphane GUSMEROLI

Ce sujet de l'avenir de la station a été abordé lors de plusieurs réunions de travail, avec l'ensemble des élus du conseil municipal.

La Commune doit effectivement se positionner sur la possibilité de déneiger la route d'accès aux Essarts pendant la saison hivernale. Toutefois ce point n'est pas à mettre dans le contrat de DSP.

Différents points seront à prendre en considération :

- Le coût des opérations de déneigement (besoin de matériel supplémentaire, coût des consommables et du personnel...)
- La dangerosité de la route (besoin de protections sur certaines parties)
- La limitation de l'utilisation de cette route à certains publics (navettes de transports en commun, véhicules de secours, riverains)
- Les retombées économiques pour le territoire des activités en question

Une délibération sur le sujet sera proposée au prochain conseil municipal d'octobre.

SEANCE LEVEE A 22 H 15